

☎ : 03/27/67/86/02

📠 : 03/27/63/50/80

✉ : mairie.beaufort@wanadoo.fr

PROCES VERBAL DE REUNION CONSEIL MUNICIPAL

22 SEPTEMBRE 2022

Ordre du jour :

Délibérations :

- Contrat de prêt contracté auprès du Crédit Agricole
- Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN
- Vente de parcelle au SIDEN-SIAN
- Construction du bouloir, de la chaufferie et de l'école : mise en ligne du marché pour consultation du lot carrelage
- Salle socioculturelle : fixation des tarifs (food truck et forfait intervention), révision du règlement
- Décision modificative

Questions diverses

L'an deux mil vingt-deux le 22 septembre à 18 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune de BEAUFORT, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Thérèse PECHER, Maire.

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15 Présents : 13 Votants : 13

Convocation faite le 12 septembre 2022

Etaient Présents: Thérèse PECHER, Maire, André RIVART, Dominique VERCLYTTE, Annie VEY, Pierre BOUCNEAU, Annie BRICOUT, Francine ROSIER, Alice RENSON, Rémi SUQUET, Arnaud DENEUVILLE Bernard LEMAIRE, Jean-Luc BLAMPAIN, Josée PAQUET

Etaient Absents :

Etaient Absents excusés : Patricia BARTHOLOME, Ludovic LIENARD

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Madame Dominique VERCLYTTE est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Délibérations

Contrat de prêt contracté auprès du Crédit Agricole

Madame le Maire explique à l'Assemblée que la collectivité précisément nommée Commune de Beaufort contracte auprès du Crédit Agricole du Nord de France un emprunt de 200 000,00 € (deux cent mille euro) destiné à financer le FCTVA relatif à la construction de l'école.

Caractéristiques de l'emprunt :

- Montant du capital emprunté : 200 000,00 €
- Durée d'amortissement : 2 ans-amortissement in fine
- Taux d'intérêt : 2,27%
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Frais de dossier : 400 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité,

- accepte les conditions fixées par le Crédit Agricole
- autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "*Eau Potable*", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 7 septembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 novembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ETERPIGNY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 26 octobre 2021 du Conseil Municipal de la commune de VENDEUIL (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement,*

traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 29/172 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 16 décembre 2021 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de VENDEUIL (Aisne) avec transfert de la Compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 21 juin 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de HERMIES (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (*Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – Distribution d'eau destinée à la consommation humaine*), « Assainissement Collectif » et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de GONDECOURT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 11/11 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de GONDECOURT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 8 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 12/12 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 février 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de NEUVILLE SUR ESCAUT (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 12 novembre 2020 par laquelle le Syndicat propose l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021 du Conseil Municipal de la commune d'OPPY (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 14 janvier 2022 du Conseil Municipal de la commune de MOEUVRES (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 28 avril 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de MOEUVRES (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal/Communautaire estime qu'il est de l'intérêt de la commune/ou nom de l'EPCI d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

○ de la commune de **VENDEUIL** (Aisne) avec transfert de la compétence **Eau Potable** (***Production** par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine – **Distribution** d'eau destinée à la consommation humaine*).

○ de la commune d'**HERMIES** (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences **Eau Potable, Assainissement Collectif et Défense Extérieure Contre l'Incendie**,

○ des communes d'**ETERPIGNY** (Pas-de-Calais), **OPPY** (Pas-de-Calais), **GONDECOURT** (Nord), **NEUVILLE SUR ESCAUT** (Nord) et **MOEUVRES** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal / Communautaire souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 15/137 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 novembre 2021, la délibération 29/172 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 16 décembre 2021, la délibération n° 30/70 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 21 juin 2022, les délibérations n° 11/11 et 12/12 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 22 février 2022, la délibération n° 32/282 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 12 novembre 2020 et la délibération n° 21/39 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 28 avril 2022.

ARTICLE 2

Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Vente de parcelle au SIDEN-SIAN

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'une proposition d'achat d'une partie de la parcelle D 269 d'une contenance totale de 14 a 93 ca située rue Aristide Briand près de l'Eglise de Beaufort.

Elle explique que le SIDEN-SIAN souhaite créer une réserve incendie pour desservir la future école actuellement en construction et qu'il a fallu trouver l'endroit adéquat afin de l'installer.

Cette réserve étant à la charge du SIDEN SIAN, il souhaite être propriétaire de cette partie de parcelle, ce qui représenterait environ 200m². La vente se réaliserait moyennant le prix principal d'un euro symbolique, frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte la demande du SIDEN SIAN
- Autorise la vente de 200m² de la parcelle D 269 d'une contenance de 14a 93ca située rue Aristide Briand pour l'euro symbolique, frais d'acquisition en sus à la charge de l'acquéreur
- Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Construction du bouloir, de la chaufferie et de l'école : mise en ligne du marché pour consultation du lot carrelage

Madame le Maire explique que la société BAUTERS titulaire du lot 10-carrelage a fait l'objet d'une liquidation judiciaire et ne pourra donc pas assurer la prestation prévue dans le marché de construction du bouloir, de la chaufferie et de l'école.

La résiliation du marché a été prononcée, prend effet à la date de l'évènement. Elle n'ouvre droit, pour le titulaire, à aucune indemnité.

De ce fait, il est nécessaire de relancer une consultation pour le lot 10- Carrelages et donc de remettre en ligne les pièces nécessaires à la consultation des entreprises sur la plateforme du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à le mettre en ligne et l'autoriser à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Salle socioculturelle : fixation des tarifs (food truck et forfait intervention), révision du règlement

Madame le Maire explique à l'Assemblée que lors de la réunion de 23 janvier 2021, le règlement d'utilisation de la salle socioculturelle a été modifié afin de prévoir l'installation d'un Food truck sous conditions. Un forfait supplémentaire de 25 € a ainsi été ajouté mais n'a pas fait l'objet d'une délibération fixant ce tarif.

Madame le Maire propose également à l'Assemblée de fixer un forfait de 50 € correspondant à 2 heures d'intervention le weekend de l'agent technique en charge de la salle.

Par 9 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions, le Conseil Municipal, décide :

- De fixer à 25 euro le forfait pour installation de Food truck
- De fixer à 50 euro le forfait en cas d'intervention de l'agent technique à chacune de ses interventions pour les locations du weekend.
- D'ajouter les modalités de déclenchement du forfait d'intervention au règlement intérieur de la salle socioculturelle.

Décisions modificatives budgétaires

Une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage a été signée avec la CAMVS en date du 11 juillet dernier. Une DM a alors été prise et doit être rapportée ce jour. Il y a en effet un protocole d'écriture à respecter. 21312La trésorerie doit prochainement nous fournir la bonne écriture à imputer.

Une DM doit être prise à la demande de la trésorerie pour la facture de 1808 € de l'entreprise JOUANNOT. Le compte budgétaire utilisé est erroné, mettre au 21 et non au 23 (travaux en cours) plus précisément au 21312. La somme correspondante sera donc prise au compte 2313.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ces modifications budgétaires.

Questions diverses

Madame le Maire informe l'Assemblée qu'une pizzeria au feu de bois s'installera sur la Place tous les samedis à partir de 18 heures. Des flyers seront prochainement distribués dans le village.

Madame Laetitia WARGNIER nous a envoyé un faire-part de naissance pour l'arrivée de sa fille.

COLIS DES AINES : Les colis seront distribués les 8, 9 et 10 octobre 2022.

REPAS DES AINES : Le repas aura lieu le 22 octobre prochain. Les invitations sont en cours de distribution. Madame VEY fait un appel aux bonnes volontés. Les conseillers municipaux sont conviés pour l'apéritif. Monsieur BLAMPAIN se propose de porter les repas à domicile.

COMITE DES FETES :

- Beaujolais : le 18 novembre
- Le concours des miss : le 26 novembre
- Marché de Noël : 4 décembre

RALLYE CHARLEMAGNE : Il se déroulera le 2 octobre prochain. Les riverains qui travaillent ce jour ne peuvent pas rentrer chez eux. N'est-il pas possible de prévoir un itinéraire bis ? Madame le Maire appelle l'organisateur pour voir ce qui peut être fait.

Monsieur LEMAIRE souhaite savoir où en est le bilan thermique des bâtiments communaux. Il rappelle que les locaux du football ne sont pas isolés et qu'ils sont très énergivores. Monsieur RIVART a eu une réunion avec le PNRA. Le moyen de chauffage est en effet vétuste. Un devis a été demandé afin de modifier le système devenu obsolète. Des subventions sont possibles mais avec les travaux de l'école, il n'est pas possible de réaliser d'autres travaux pour l'instant. Les contrats des écoles courent jusque fin juin 2023.

ARRET DE BUS : Monsieur DENEUVILLE évoque sa demande d'abri bus et d'une plateforme sur la Nationale à l'Etang. Il paraîtrait que ce soit la commune qui doit s'en charger. Un courrier sera envoyé au Département et à la SMTUS afin d'éclaircir ce point.

RENTREE DES CLASSES : La 5^{ème} classe a été ouverte à la rentrée. Les travaux ont bien été réalisés dans les temps. Madame ROSIER fait un point sur les effectifs. Il y a 49 élèves (27 EN TPS/PS et 22 en MS/GS/CP) au niveau 1 et 59 élèves au niveau 2 (16 en CP, 19 en CP/CE1 et 24 en CM1/CM2)

Madame le Maire tient à remercier toutes les personnes qui ont aidé pour l'aménagement de la 5^{ème} classe.

Les effectifs de cantine augmentent toujours. 2 contrats PEC interviennent à présent dans les classes notamment pour le ménage.

OPERATION NETTOYONS LA NATURE : le 23 septembre entre 13h15 et 13h30. Un appel aux volontaires est lancé. Les aînés y seront certainement associés.

La séance est levée à 19h42.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Thérèse PECHER

DOMINIQUE VERCLYTTE

